

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°06 – 16/05/2024

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h		
Secrétaire de séance : Danielle BARNIER - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	10 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	O
Alain CHAMBON	Conseiller	ABSENT
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	ABSENT
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	ABSENT
Rémi NOHARET	Conseiller	ABSENT
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h15

Points préparatoires

Mme Danielle BARNIER se propose comme secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée par les présents.

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

M.le Maire demande au conseil municipal de compléter l'ordre du jour prévu avec deux délibérations :

- délibération N°8 : demande de subvention ingénierie Conseil départemental Forage du stade
- délibération N°9 : demande de subvention ingénierie Agence de l'eau Forage du stade

DELIBERATION n°1 : Approbation du règlement intérieur du CaféBibliothèque

Monsieur le Maire, laisse la parole à Mme DESBRUN Pascale, conseillère municipale déléguée au CaféBibliothèque.

Après avoir entendu le rapport de Mme DESBRUN Pascale pour la mise en place d'un règlement intérieur du CaféBibliothèque municipal,

Après avoir délibéré : **POUR** : 11 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 2
le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du CaféBibliothèque municipale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

DELIBERATION n°2 : Approbation des tarifs de billetterie du CaféBibliothèque

Monsieur le Maire, laisse la parole à Mme DESBRUN Pascale, conseillère municipale déléguée au CaféBibliothèque.

Dans le cadre de la programmation culturelle du CaféBibliothèque, il convient de fixer des tarifs de billetterie afin de faciliter la gestion administrative et financière de cet établissement municipal.

Mme DESBRUN Pascale, propose d'instaurer 3 tarifs d'accès aux spectacles :

- 5 euros : enfants jusqu'à 12 ans révolus
- 8 euros : réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaire du RSA) sur justificatif
- 10 euros : plein tarif

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE : la tarification de la billetterie du CaféBibliothèque

CHARGE : M.le Maire d'en assurer la bonne exécution

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

DELIBERATION n°3 : Approbation du bilan de la consultation de la loi APER : REPORTE

La présente délibération a été reportée à un prochain conseil municipal.

La CCVD a informé M. Le Maire que le conseil devait au préalable définir plus précisément les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur le PLU.

Le conseil municipal a chargé la commission urbanisme de réaliser ce travail.

La commune procèdera au bilan de la concertation des ZAENR lors d'un prochain conseil municipal, lorsque tous les éléments nécessaires auront été recueillis.

DELIBRATION n°4 : DM M14

La décision modificative consiste à réaliser un changement de chapitre.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	10 000,00		
2313 (23) : Constructions	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative N°1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°5 : Approbation de l'avant-projet détaillé définitif de l'aménagement du stade de football

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contexte du projet de réaménagement du site du stade de foot.

Monsieur le Maire présente le dossier d'avant-projet définitif d'aménagement du site réalisé par l'équipe de Maitrise d'œuvre.

Cette validation permettra d'enclencher les phases postérieures du projet à savoir notamment le dépôt du permis de construire ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

À la suite de discussions, les conseillers municipaux, demandent que les deux remarques suivantes soient prises en compte par l'équipe de Maitrise d'œuvre :

- prévoir dès la phase 1 du projet des wc publics
- prévoir dès la phase 1 du projet un espace fermé, un local définitif ou provisoire afin de permettre des réunions ou tout type d'événements accueillants du public

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE : les orientations de l'avant-projet détaillé définitif de l'aménagement du site du stade de football

AUTORISE : M.le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire, laisse la parole à M. Brice LIOTARD, conseiller municipal délégué à la voirie.

Monsieur Sébastien BRUNET, conseiller municipal se retire du conseil municipal le temps de la délibération et ne prend pas part au vote.

L'entreprise SCEA BRUNET les ECHEVINS, domiciliée 356 chemin du Bourg, 26400 CHABRILLAN, demande au conseil municipal l'autorisation d'enfouir un câble électrique sous la voie communale.

Il s'agit en l'espèce, de passer sous fourreau ; à une profondeur réglementaire, sans détériorer les canalisations existantes ; un câble électrique permettant de relier les parcelles ZL 84 et ZL 85.

La présente délibération autorise l'entreprise SCEA BRUNET Les ECHEVINS à effectuer ces travaux.

Le pétitionnaire s'engage à remettre la voirie du domaine public dans l'état initial à sa charge pleine et entière.

La mairie doit être informer de la date de début et de fin des travaux.

A l'issue de l'opération, le demandeur doit fournir à la mairie les plans des réseaux ainsi que la nature, la dimension et la profondeur d'enfouissement des gaines et câbles électriques.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE : l'enfouissement du câble électrique de la société SCEA BRUNET Les ECHEVINS sous la voie communale.

CHARGE : M.le Maire d'autoriser les travaux de voirie nécessaires

CHARGE : M.le Maire de veiller au bon respects des règles établies

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°7 : Entreprise FAURE Alexis : autorisation d'enfouissement d'un câble électrique sous une voie communale

Monsieur le Maire, laisse la parole à M. Brice LIOTARD, conseiller municipal délégué à la voirie.

L'entreprise FAURE Alexis, domiciliée 889 route du Parquet, 26400 CHABRILLAN, demande au conseil municipal l'autorisation d'enfouir un câble électrique sous la voie communale.

Il s'agit en l'espèce, de passer sous fourreau ; à une profondeur réglementaire, sans détériorer les canalisations existantes ; un câble électrique.

La présente délibération autorise l'entreprise Entreprise FAURE Alexis à effectuer ces travaux.

Le pétitionnaire s'engage à remettre la voirie du domaine public dans l'état initial à sa charge pleine et entière.

La mairie doit être informer de la date de début et de fin des travaux.

A l'issue de l'opération, le demandeur doit fournir à la mairie les plans des réseaux ainsi que la nature, la dimension et la profondeur d'enfouissement des gaines et câbles électriques.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE : l'enfouissement du câble électrique de la société Entreprise FAURE Alexis sous la voie communale.

CHARGE : M.le Maire d'autoriser les travaux de voirie nécessaires

DELIBRATION n°8 : Demande de subventions ingénierie Conseil Départemental Forage du stade

La commune de Chabrillan a un projet d'investissement qui consiste à la réalisation d'un forage de reconnaissance et éventuelle création d'un forage définitif en substitution aux forages et source actuels.

Pour mener à bien ce projet d'investissement, la commune a besoin de solliciter une prestation d'ingénierie de conception et de suivi du forage de reconnaissance.

M.le Maire laisse la parole à M. Ludwig BLANC, 3^{ème} adjoint.

Un devis a été sollicité auprès du cabinet d'études hydrogéologiques « Idées EAUX » pour un montant de 28 600€ HT, soit 34 320 € TTC

La commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services du Département.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		8 580	30%
Agence de l'eau		14 300	50%
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		22 880	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	5 720	20 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		28 600	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DELIBRATION n°9 : Demande de subventions ingénierie Agence de l'eau Forage du stade

La commune de Chabrillan a un projet d'investissement qui consiste à la réalisation d'un forage de reconnaissance et éventuelle création d'un forage définitif en substitution aux forages et source actuels.

Pour mener à bien ce projet d'investissement, la commune a besoin de solliciter une prestation d'ingénierie de conception et de suivi du forage de reconnaissance.

M.le Maire laisse la parole à M. Ludwig BLANC, 3^{ème} adjoint.

Un devis a été sollicité auprès du cabinet d'études hydrogéologiques « Idées EAUX » pour un montant de 28 600€ HT, soit 34 320 € TTC

La commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR			
DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental		8 580	30%
Agence de l'eau		14 300	50%
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		22 880	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	5 720	20 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		28 600	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses :

Le Maire ,
Cyrille VALLON